

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE



DECISION DU PRESIDENT N°2021/0026

NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

**AMENAGEMENT D'UN CABINET DE RADIOLOGIE DANS L'ANCIENNE ABBAYE DE BRETEUIL -LOT 1 PLÂTRERIE -  
MENUISERIE**

**Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement d'un cabinet de radiologie dans l'ancienne abbaye de BRETEUIL - lot 1 plâtrerie - menuiserie publié le 08/06/2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de conclure et de signer le marché pour l'aménagement d'un cabinet de radiologie dans l'ancienne abbaye de BRETEUIL - lot 1 plâtrerie - menuiserie avec la société MARISOL SAS domiciliée 24 bis grande rue de Monceaux à ST OMER EN CHAUSSEE (60860) pour un montant de 25 800€ H.T soit 30 960€ T.T.C.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 13 août 2021  
Par délégation du conseil communautaire,

Monsieur le Président  
Jean CAUVEL

